



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 MARS 2023**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 4

Convocation : 27 février 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le six mars** à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. MARIN Philippe donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à M. BALANGER Jean-François.

Mme GHYS Patricia a été nommée secrétaire de séance.

---

**002 / 2022 - OBJET : OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A  
L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement national d'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le règlement national d'urbanisme régissant l'édification de clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Accusé de réception en préfecture  
066-21660585-20230307-0022023-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 15 mai 2023 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière, le 7 mars 2023**

**Le Maire,  
René LAVILLE**

